



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 22 septembre 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 16 septembre 2016, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 22 septembre 2016 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Françoise GALLAS, Bernadette ORGEVAL, Patrick ROCHER, Guilhem SERRE, Patrice LORION, Sophie LANNI, Maurice GODÉ, Nicole DUPRAT, Marie-Agnès RÉMY, Albert BOURRUST, Éric CHAILLAN, Nathalie BEDOS BAILLAT, Laurent BILLY, Huguette LABALME, Christelle POYO, Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI, Philippe TOIROT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents et ayant donné procuration : Martine CHEYLAN NERRIÈRE à Patrick ROCHER, Philippe SECONDY à Édouard DE COLLE, Odile VELAY à Bernadette ORGEVAL, Maurice OUAZANA à Françoise GALLAS, Salvator D'AURIA à Philippe TOIROT, Brigitte HOURTAL à Guy GLEIZES

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Monsieur Maurice GODÉ est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Éric BASCOU rappelle les informations obtenues lors de la réunion de la veille avec M. GRAU, Président du Syndicat Mixte Garrigues Campagne concernant la qualité de l'eau, sujet très intéressant qui a permis de clarifier tous les éléments.

Éric BASCOU informe l'assemblée délibérante qu'une déclaration préalable a été déposée par Free mobile en vue d'implanter une antenne relais sur le terrain privé attenant à la boulangerie de la route de Montpellier. M. HAUTBOIS, boulanger, s'y oppose et se sent légitime en qualité de locataire du commerce. La crèche les Diablotins se soucie également des risques. La commune quant à elle va instruire le dossier et certains éléments d'urbanisme ne semblent pas conformes, au-delà des problèmes de sécurité sanitaire potentiels.

Philippe TOIROT :

Y aurait-il une contrepartie pour la commune ?

Éric BASCOU rappelle que s'agissant d'un terrain privé, la contrepartie financière est pour le propriétaire du terrain.

Le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance et propose de passer au premier point.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2016

En raison d'un oubli lors de la relecture, il est proposé de modifier le procès-verbal de la séance du 25 août 2016 à la page 5 sur l'intervention de M. Édouard DE COLLE, en ajoutant la mention suivante notée en gras en fin d'intervention :

« Édouard DE COLLE :

Les exigences de qualité auxquelles doivent satisfaire les valeurs mesurées sont précisées par le Code de la santé publique. Les exigences de qualité pour l'eau sont classées en deux groupes :

- 1 - des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques à plus ou moins long terme pour la santé de la population. Ces limites de qualité concernent les paramètres biologiques ainsi qu'une trentaine de substances indésirables ou toxiques.

- 2 - des références de qualité pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Ces substances, qui n'ont pas d'incidence directe sur la santé peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

*Le contrôle de non-conformité établi par l'ARS sur certains paramètres, concernait des références de qualité (et non les limites de qualité, **ce qui n'a aucun impact sur la santé, l'eau est conforme** ».*

Le Conseil Municipal ainsi modifié approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 août 2016.

2- Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'acte constitutif entre la commune de Teyran et Hérault Énergies – groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés

Rapporteur : Éric BASCOU

Éric BASCOU rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 30 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à adhérer à un groupement de commandes pour "la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés via la signature d'un acte constitutif.

Hérault Énergies a transmis à la commune un projet d'avenant n°1 qui a pour objet de modifier les termes de l'article 8.2 de l'acte constitutif du groupement de commandes, relatif aux frais de fonctionnement.

En effet, il est indiqué que la participation de chaque membre est calculée sur la base de la « consommation annuelle de référence de l'année 2013 ».

Cette rédaction s'appliquait aux marchés devant être établis en 2015. Or, il ne serait pas logique que la participation de chaque membre pour les accords-cadres qui vont être initiés en 2016 et années suivantes, soit calculée sur la base de la consommation d'énergie de l'année 2013. Elle sera établie en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes pour "la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte constitutif entre la commune de Teyran et Hérault Énergies dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés.

3- Conclusion d'un nouvel accord après résiliation de la convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

Rapporteur : Édouard DE COLLE

Édouard DE COLLE informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a transmis à la mairie pour signature une nouvelle convention qui précise les modalités d'intervention du pôle de médecine préventive.

Cette nouvelle convention que vous avez en annexe sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Rapidement, Édouard DE COLLE liste les principales modifications :

- Nouvelle sectorisation des lieux de visites médicales. Teyran est rattaché à St Matthieu de Tréviers et ce sont les agents qui se déplacent.
- Outre l'examen médical d'embauche obligatoire, les agents bénéficient durant la période de validité de la convention (3 ans), d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les deux ans.
- Il y aura la désignation au sein de chaque commune d'un « référent médecine » qui fera le lien entre le centre de gestion et les personnels pour la mise en œuvre notamment du planning des visites.
- Les frais de déplacement seront pris en charge par la commune.
- Comme en 2016, la facturation à l'acte sera maintenue, dans la mesure où auparavant on payait une cotisation assise sur la masse salariale. Vous avez en page 6 de la convention les tarifs applicables en fonction des prestations.
- Enfin comme toute convention dans le cadre du droit commun, elle est résiliable par chacune des parties. Les conditions de résiliations sont prévues à l'article 8.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'entériner la dénonciation de l'actuelle convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion et d'autoriser le maire à signer le nouvel accord pour bénéficier des prestations du service de médecine préventive.

Philippe TOIROT :

Pour 35 et 40 agents, cela représente un coût auquel il faut ajouter les frais de déplacement. Ne pourrait-on donc pas envisager une autre alternative ?

Éric BASCOU :

Le CDG 34 est un organisme qui gère la masse salariale des agents de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, et l'affiliation est de fait pour la commune de Teyran.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le nouvel accord après résiliation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

4- Mise à jour du tableau des effectifs suite à la réunion du Comité Technique

Rapporteur : Édouard DE COLLE

Édouard DE COLLE informe l'assemblée délibérante qu'il s'agit pour le Conseil Municipal d'entériner la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal à la suite de la réunion du Comité Technique du 19 septembre 2016 qui a validé les différents mouvements en suppressions et créations de postes.

Il rappelle qu'il s'agit en particulier de supprimer des postes devenus vacants, donc non pourvus, selon les modalités de la Fonction Publique Territoriale.

Édouard DE COLLE souhaite apporter un correctif qui a été demandé par Madame DI MARINO, Responsable des Ressources Humaines à la Mairie, ce matin même, concernant le nombre de suppressions de postes.

En effet, pour les adjoints techniques de 2^{ème} classe, il convient de supprimer 2 postes et non 3, dans la mesure où un agent qui a épuisé ses droits en CAE sera pris en CDD (adjoint technique) dans l'attente d'un futur recrutement en CAE pour novembre.

Selon la responsable des Ressources humaines, dans la mesure où à la demande de l'employeur, on réduit le nombre de suppression, il n'y aura pas d'opposition particulière de la part du Comité Technique à cette modification de dernière minute.

Concernant les autres mouvements en créations/suppressions, comme vous le savez, c'est la conséquence du principe de la Fonction Publique Territoriale qui veut que toute promotion d'un agent se traduise dans un premier temps par la création d'un nouveau poste et dans un deuxième temps par la suppression de son ancien poste.

Il est regrettable que l'on ne puisse pas s'appuyer sur le système de la transformation de poste ce qui permettrait de faire simultanément la création/suppression.

Le tableau de la note de synthèse récapitule par filière d'emploi, les différents grades concernés par des suppressions et des créations.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les 23 suppressions de postes vacants et sur les 3 créations.

Concernant les créations de poste, il s'agit souvent de promotion.

Le total de 23 suppressions de postes paraît élevé car la mise à jour date de 2010.

Philippe TOIROT :

Il faut expliquer car cela peut paraître important et on peut penser que la commune met fin aux contrats de travail.

Édouard DE COLLE :

C'est bien ce qui a été dit, il ne s'agit que des postes vacants non pourvus. Il est important de mettre à jour la liste des postes réels car dans le budget, il doit y avoir corrélation entre la masse salariale et le tableau des effectifs.

À l'unanimité, le Conseil Municipal après avis favorable du Comité Technique adopte le tableau des suppressions et créations de postes, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 22 septembre 2016 :

FILIERES	GRADE CONCERNÉS	SUPPRESSION	A CRÉER
ADMINISTRATIVE	Attaché	1 poste	
	Rédacteur	2 postes	
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2 postes	
	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	3 postes	
TECHNIQUE	Ingénieur Principal		1 poste à temps complet
	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	
	Technicien	1 poste	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	2 postes	
SOCIALE	ATSEM 1 ^{ère} classe	3 postes	
CULTURELLE	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe		1 poste à temps complet
	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	1 poste	
	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe		1 poste à temps complet
ANIMATION	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe tps non complet	5 postes	
SÉCURITÉ	Brigadier	1 poste	
TOTAL		23 POSTES	3 POSTES

5- Autorisation de signature de la convention de gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires

Rapporteur : **Éric BASCOU**

Éric BASCOU rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 mai 2012 la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Par délibération en date du 19 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les conventions résultant de la passation du marché.

Monsieur BASCOU expose que la rémunération du CDG 34 au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi d'un contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

En 2014, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a transmis à la commune un projet de convention définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité et le CDG 34, les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires de la collectivité concernant son personnel. Cette convention est pour une durée de 4 ans de 2015 à 2018.

Le projet de convention couvre les domaines suivants :

- Étude des besoins,
- Exécution du marché (suivi annuel du rapport sinistre/prime, négociation avec l'assureur)
- Vérification des contrats (adéquation entre le cahier des charges et le contrat)

- Mission de conseil et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire
- Mission assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail
- Lien vers les instances consultatives concernées (commission de réforme, comité médical, assurance prévoyance).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la mission facultative de mise en place et de suivi du contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2017. La rémunération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, au titre de la réalisation de la présente mission facultative est fixée annuellement à 0,10% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le nombre de points à l'ordre du jour de la séance étant épuisé, Éric BASCOU remercie ensuite toutes les personnes pour l'événement « 6000 ans d'histoire » : 80 personnes étaient présentes : la manifestation a été un vif succès.

Le Maire rappelle ensuite à l'assemblée l'organisation du marché du terroir ce dimanche 25 septembre au centre du village.

Le Maire remercie tous les bénévoles et les organisateurs de l'édition du semi-marathon du dimanche 18 septembre qui a encore cette année rassemblé de nombreux participants.

Sylvie CAMALON :

L'inauguration de l'espace ALSH Ados et du terrain multisports est prévue le samedi 8 octobre 2016 à 11 heures. Seront présents les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et de la MJC, gestionnaire de l'accueil jeunes ainsi que les partenaires financeurs de cet équipement. L'après-midi, des animations seront proposées ainsi qu'un goûter pour les jeunes.

Monique BERTOLLETTI :

Le gouvernement a demandé à ce que les entrées-sorties de classe soient encadrées par un policier. Est-ce raisonnable de prêter un policier municipal à Assas ?

Patrick ROCHER :

Depuis la rentrée, les policiers municipaux ont été présents. J'ai demandé un renfort pour les écoles chaque matin. Il y a également un volet financier à prendre en compte. Pour l'instant, l'organisation est celle-ci. Vendredi 23 septembre, un rendez-vous est programmé avec la gendarmerie pour avoir du conseil et un diagnostic concernant la sécurité des bâtiments aux écoles et à la crèche.

Philippe TOIROT :

Pourquoi les barrières de la poste ont été enlevées ?

Éric BASCOU :

Leur remise en place a été demandée, elle n'a pas encore été réalisée.

Monique BERTOLETTI :

La commune d'Assas n'aurait-elle pas les moyens de financer l'emploi d'un policier municipal ?

Éric BASCOU :

Nous avons 4 policiers municipaux. Sur le plan financier, c'est un bon compromis de mettre à disposition un policier municipal de notre commune auprès de celle d'Assas un jour par semaine. C'est une convention qui nous engage pour l'instant.

La séance est levée à 21h15. La parole est donnée au public.

Le Maire de Teyran
Éric BASCOU



Le secrétaire
Maurice GODÉ

